

**Projet de compte-rendu de la réunion du groupe des Normes comptables**

**du Centre des Professions Financières (CPF)**

**Séance du mercredi 25 mars 2015**

**Présents :** Philippe ADHEMAR, Président du groupe des Normes comptables, Alexandre BULLIER, Alain DORISON, Michèle FORMAGNE, Sylvie FRONTEZAK, Jean-Pierre MAUREAU, Jean-Paul MILOT, Jean-Jacques PERQUEL, Christian PLAETEVOET, Pierre VAYSSE.

**Invité :** Monsieur Philippe DANJOU, membre de l'IASB et ancien directeur des affaires comptables de l'Autorité des Marchés Financiers.

**I. Présentation des personnes présentes**

Philippe Adhémar, Président du Groupe de travail des normes comptables du CPF est ancien membre puis Président de l'IPSAS Board .Il est membre puis Président du MAAG de la Banque Mondiale, du FMI (EAC). Il devient membre du Collège de la COB puis de l'AMF. Il a participé comme membre au Comité des normes de comptabilité publiques ainsi qu'au Comité secteur public de l'IFAC (FEE). Il est Conseiller Maître honoraire à la Cour des comptes.

Christian Plaetevoet a une activité de conseil et de formation, après une carrière bancaire. Il a une expérience sur les matières premières et la gestion du risque pays.

Jean-Pierre Maureau, président du club des investisseurs de long terme au Centre des professions financières, ancien fonctionnaire, a rejoint le pôle finance de BIP, une des premières banques d'arbitrage en France, puis a été en charge de gestions d'actifs. Il est conseil et formateur dans le cadre du CPF. Il est membre du cabinet français AXOS. Parmi ses domaines d'intérêt, il mentionne les engagements comptables pour les retraites et la finalité de l'analyse des comptes.

Alain Dorison, ancien auditeur, ancien responsable des affaires fiscales et comptables de la Commission des opérations de bourse, ancien inspecteur des Finances. Il assume de nombreuses responsabilités et activités dans les secteurs public et associatif (président d'une commission CNoCP, administrateur de l'ERAFP, office franco-allemand de la jeunesse).

Sylvie Frontezak a une expérience au sein d'un régulateur (COB) jusqu'en 2001, et est actuellement *compliance officer* en banque (Natexis CIB). Ses sujets d'actualité sont les règles relatives aux investissements en infrastructure, les relais pouvant être trouvés en cas d'évolution des règles européennes (cas de MiFID 2). Elle a une expertise sur la réglementation prudentielle et comptable des banques d'investissement. Depuis octobre 2014, elle entreprend la création d'un cabinet de conseil en droit des marchés financiers et en droit pénal financier.

Alexandre Bullier a été trésorier de groupes industriels français. Ancien commissaire aux comptes, il a une expérience de l'audit dans le secteur financier français, de la certification d'organismes publics de sécurité sociale, et du conseil stratégique dans le secteur de l'énergie.

Michèle Formagne est consultante après une expérience dans le secteur de la finance, plus spécifiquement sur les normes IFRS 9 et sur l'application de la norme IAS 17 (pour les loueurs de biens).

Pierre Vaysse est directeur financier des investissements d'Allianz France.

Philippe Adhémar remercie Philippe DANJOU d'avoir accepté d'intervenir aujourd'hui et pour la transmission préalablement à la réunion de nombreux documents transmis à titre d'information au centre des professions financières.

## **II. Intervention de Monsieur Philippe DANJOU, membre de l'IASB et ancien directeur des affaires comptables de l'Autorité des marchés financiers sur « Dix ans de pratiques, quels enseignements ? »**

Depuis huit ans à Londres, Philippe Danjou est membre de *l'International accounting standards board* (IASB), organe de normalisation comptable. Son expérience recouvre différents aspects relatifs aux normes comptables, aux normes de contrôle interne, et au reporting financier. Durant vingt-deux ans, il a été auditeur/commissaire aux comptes dans le cabinet Frinault Fiduciaire qui a rejoint le réseau international Arthur Andersen. Au cours de cette expérience, il a rencontré Georges Barthes de Ruyter, devenu président du comité des normes comptables (CNC). Devenu secrétaire général du conseil supérieur de l'ordre des experts comptables (CSOEC), il a été alors en charge de l'administration du conseil supérieur, mais aussi des travaux du « comité des diligences normales » qui a inspiré les travaux français ultérieurs de normalisation des professionnels français de l'audit.

Quatre points sont développés au cours de l'intervention de Monsieur DANJOU :

1. Evolution de la fondation IFRS
2. La place des IFRS dans le monde
3. En Europe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 post CE 1606 / 2002
4. Focus technique sur le projet de contrat de location et macro-couverture.

### **a. La mission de la fondation IFRS**

La mission de la fondation IFRS est d'élaborer un ensemble cohérent de normes comptables et financières de haute qualité, compréhensibles, à vocation contraignante et acceptées dans le monde entier, sur la base de principes clairement articulés.

La Fondation est distincte du Board chargé d'élaborer des normes et supervisé par un conseil d'administration.

Les membres de la Fondation (trustees) sont issus d'horizons géographiques et professionnels divers. Ceux-ci engagent leur responsabilité devant un monitoring Board (Conseil de surveillance en dehors de l'IASB) composé de dirigeants d'autorités de contrôle des marchés de capitaux. Les 22 trustees sont des « poids lourds » (anciens ministres, anciens responsables d'autorité de marché, hommes d'affaires).

L'IFRS Foundation a pour but de servir l'intérêt public et la stabilité à long terme.

Elle promeut la comparabilité des comptes et une information financière de qualité, afin que les investisseurs aient de meilleures bases d'information pour décider de leur investissement. La meilleure information :

- réduit l'asymétrie d'information entre le dirigeant ayant accès à toute l'information de l'entreprise et les offreurs de capitaux. Une meilleure allocation du capital est permise par une meilleure information financière.
- La stabilité à long terme est par ailleurs favorisée par la qualité de l'information financière car les superviseurs prudents utilisent l'information financière publiée pour fonder les fonds propres bancaires ou assurantiels. Des filtres prudents existent pour corriger, mais le reporting prudentiel utilise une base comptable.
- Les coûts de reporting sont réduits avec une norme unique autorisée par différents marchés de capitaux. D'une part, la communication financière devient unique. Par exemple, un tableau de passage entre IFRS et USGAAP était requis par la SEC jusqu'en 2007. D'autre part, un référentiel comptable universel baisse le coût du reporting.

La légitimité de l'IASB vient de son indépendance et de la façon qu'elle a d'élaborer des normes, à l'abri des groupes de pression.

L'Advisory council est composé d'investisseurs, de chercheurs et comme son nom l'indique conseille l'IASB sur sa stratégie.

Depuis 2 ans, un forum mondial (ASAF) de 12 membres a été créé et est composé des normalisateurs comptables (pas la France à ce jour). Les nominations valent pour 2 ans. L'ASAF contribue de façon constructive aux projets (afin de soutenir l'objectif de normes comptables mondiales) et à la connexion entre les organes nationaux de normalisations et la normalisation internationale. Le président est le président ou vice président de l'IASB. Les réunions ont lieu quatre fois par an pendant deux jours sur les sujets d'actualité. Pour l'Europe : l'EFRAG est représentée en permanence, et trois membres ont vocation à tourner : Germany, SAAI (Espagne), UK FRC. Parmi les membres est à noter la présence du Chinese Accounting Standards Committee.

Les trustees vérifient les procédures mais n'interviennent pas dans le Board sur le contenu des normes comptables en cours d'élaboration.

Le Monitoring Board a été créé en raison de l'utilisation des normes de l'IASB par des pouvoirs publics et historiquement à la gouvernance de l'IASB calée sur celle du FASB. La mission de surveillance de l'IASB sur les procédures, et sur les nominations des membres du board se traduit par une rémission de comptes sur sa mission au monitoring Board. L'IIOSCO assure le secrétariat du Monitoring Board. La Commission Européenne (et non l'ESMA) y est représentée après avoir indiqué que sa présence est nécessaire en raison des conséquences des changements de normes comptables pour les investisseurs et pour la protection de l'épargne. Le monitoring Board est composé de membres issus de diverses catégories de parties prenantes et de diverses zones géographiques.

L'IASB a été créé en 2001. A cette date, les membres venaient principalement d'Etats du Commonwealth, des Etats-Unis, de l'Europe. Les asiatiques, les africains et latino-américains étaient minoritaires.

En 2015, les BRICS sont représentés à l'IASB. Le Board est constitué avec de nouvelles zones économiques et avec une meilleure variété d'origine géographique de ses membres.

Le Chairman est hollandais. Il a travaillé à l'Autorité des marchés financiers des Pays-Bas et est un ancien ministre des finances.

Est à noter la présence au Board d'une membre anglo-néozélandaise (classée parmi les « at large »). Le Board est constitué de 14 membres :

- 5 membres sont issus d'entreprises (directeurs administratifs et comptables, directeurs comptables),
- Régulateurs/Analystes financiers : depuis l'arrivée en 2006 (Ph Danjou a été pendant un temps le seul régulateur, auparavant les analystes, les normalisateurs comptables, les préparateurs de comptes constituaient l'essentiel du Board. Depuis, un membre de Chine a rejoint l'IASB ainsi qu'un brésilien,
- Corée : un enseignant de l'Université de Séoul et en Amérique du Nord est membre.

Les normalisateurs ne sont plus majoritaires dans le Board.

La durée de mandat a été modifiée et est passée à 5ans + 3 ans au lieu de 5 ans renouvelables une fois 5 ans.

Une rotation des membres est prévue.

L'indépendance requise empêche toute activité ou lien avec une organisation sauf dans l'enseignement. Même un administrateur indépendant serait en situation d'incompatibilité avec le fait d'être membre du Board. Le membre ne représente pas une institution et ne rend pas compte à son pays, mais aux trustees.

L'élaboration des normes est désormais longue :

- **Le Board doit démontrer qu'il y a un besoin de normalisation** (consultation sur un agenda à 3 à 5 ans),
- puis il recherche via le *discussion paper* à cadrer le sujet,
- il exploite les réponses au *discussion paper*,
- l'exposé sondage est une première proposition de normes,
- les réponses à l'exposé sondage sont exploitées,
- la norme est alors diffusée,
- parfois, un mécanisme d'adoption national ou communautaire est nécessaire pour l'adoption des normes,
- un comité d'interprétation des normes peut être saisi pour donner des décisions d'application (amendement de l'IFRIC de portée limitée),
- une revue est réalisée après la mise en œuvre de la norme (3 ans plus tard) sur les effets de la norme (difficulté, coût, points de blocage).

Ce processus long a abouti à des délais de 15 ans pour la norme assurance, 10 ans pour la norme sur les contrats de location.

L'arbitrage entre deux positions totalement opposées est réalisé de la façon suivante. L'IASB écoute le sens des positions, et donne un poids relatif plus grand pour les investisseurs. Les préparateurs sont entendus sur les aspects de réduction des coûts, de la survenance de contraintes, et de l'étendue de l'information produite et diffusée publiquement.

Le parlement européen souhaiterait une légitimité démocratique à l'IASB, ce qui ne paraît pas possible. Ph. Danjou n'a pas de solution sur cette demande.

Il existe un *due process oversight committee* qui traite de contestations de répondants qui ne sont pas d'accord avec la prise en compte de leur contribution par l'IASB.

### **b. La place des IFRS dans le monde**

Les normes IFRS répondent à l'économie de marché (confiance,..)

Depuis 2008, les normes IFRS sont en cours de révision à la suite d'un rapport du président au Financial stability board (FSB) dont la conclusion était de resserrer les exigences sur les aspects suivants :

- le hors bilan, la consolidation, les risques liés aux instruments financiers (IFRS 7,10, 12)
- les modalités d'application de la juste valeur (IFRS 13)
- le classement, mesure des instruments financiers; dépréciation des instruments financiers (IFRS 9)

Il reste à émettre certaines normes :

- Contrats de location (en fin de processus),
- Les passifs d'assurance vie (en cours),
- Activité régulée : actifs et passifs issus des systèmes des régulations de tarif. Par exemple, la comptabilisation d'une baisse de prix car le transporteur a bénéficié d'un climat favorable
- Droit à polluer,
- Plusieurs points ponctuels.

Les IFRS ont fait l'objet de travaux depuis 2002 sur les domaines suivants : paiement en actions, consolidation, engagement de retraite, information sectorielle, juste valeur en cas de marché inactif, reconnaissance du chiffre d'affaire d'IFRS 15 applicable en 2017 : la première ligne du compte de résultat (chiffre d'affaires) sera alors comparable entre tous les producteurs de comptes du même secteur.

Depuis 2007, les IFRS bénéficient d'un passeport pour les marchés US (Foreign private issuers, soit 450 entreprises).

L'Union Européenne a fait évoluer sa réglementation : 4<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> directives, directive de 2013 permet tout type de référentiel comptable y compris les normes IFRS.

En Chine, le ministère des finances chinois a adopté un référentiel à 95% IFRS (point de désaccord : goodwill négatif un profit comptable).

Hong kong a adopté les IFRS.

AU Japon, les J-GAAP convergent lentement vers les IFRS. Les JMIS sont un nouveau standard.

En Inde, une convergence vers les IFRS est en cours avec des exclusions (carve out) entre 5 et huit points.

Au niveau mondial, 114 sur 126 pays ont pris un engagement politique sur les sociétés cotées d'intérêt (APE, receveurs de fonds comme les mutuelles, fonds de pension, assurances, banques).

Les Etats-Unis le Japon et la Chine n'ont pas pris cet engagement.

Le G20 a indiqué avoir pour objectif l'adoption des normes IFRS au niveau mondial.

12 juridictions n'imposent pas mais permettent l'usage des IFRS dont le Japon, la Chine, et l'Inde.

A Tokyo, les IFRS sont de plus en plus utilisées au détriment des US GAAP par les sociétés cotées. Ex : Japan Tobacco de plus en plus une entreprise mondiale. Honda va adopter les IFRS. Toyota en revanche ne le souhaite pas. Nissan est en IFRS pour Renault et établit des comptes en JGAAP pour le marché japonais.

En Europe, toutes les normes IFRS sont adoptées (hors le carve out IAS 39) car certaines banques ont jugé que l'IAS 39 était trop contraignante. L'UE a permis une fois le report de la date d'application d'une norme IFRS.

La Banque mondiale souhaite que des normes pour petites entités (SME) soient élaborées au niveau mondial. Pour l'IASB, une SME est une entreprise qui n'est pas d'intérêt public. La norme IFRS SME a été élaborée par des experts de SME et non par le Board et a été publiée en 2009. En 2015, une première révision est en cours.

La première idée est d'avoir des normes stables pour les SME, sans mouvement perçu comme brownien de mise à jour du référentiel par l'IASB.

En Europe, 155 entreprises sont cotées sur une plateforme MTF et n'ont donc pas d'obligation de publier leurs comptes dans les normes IFRS. Une entreprise en MTF ne peut utiliser les normes IFRS SME/PME pour l'IASB.

Un total de 63 juridictions ont adopté les normes IFRS PME pour leurs normes comptables nationales, souvent en l'absence de normes comptables nationales préexistantes. En revanche, un blocage de certains Etats membres en Europe existe pour l'extension de ces normes en Europe. Certaines sociétés cotées n'ont pas de filiale et ne publient pas de comptes aux normes IFRS. L'IASB souhaiterait qu'une option d'opter pour les IFRS puisse être possible. Différentes sources de blocage sont à mentionner : le niveau du dividende s'il est en IFRS (mais le retraitement des réévaluations serait alors possible) et l'impact sur les règles fiscales des modifications de définitions comptables liées au passage aux normes IFRS PME.

Lord Hill dans le cadre du projet UE de *Capital markets union* a souhaité la création de normes comptables européennes. L'Union va travailler sur ce sujet.

**c. En Europe : consultation de la Commission Européenne dix ans après le règlement IAS 1606/2002**

Différents rapports ont été publiés pour évaluer a posteriori l'apport des IFRS en Europe : notamment le rapport AFEP MEDEF 2012, et le rapport Maystadt (réforme de l'EFRAG).

Les premières réponses à la consultation par l'UE sont très positives pour l'IASB (95% des répondants trouvent les IFRS pertinents et souhaitent que les objectifs soient renforcés). Un rapport complet sera remis en juin 2015 par le comité consultatif d'experts à la commission européenne.

Il ressort par ailleurs que les bénéfices des IFRS sont difficiles à mesurer.

Le professeur Chris Nobes relève dans une étude que 93% des répondants sont enthousiastes ou globalement positifs à partir de l'exploitation des réponses à la consultation (sur 180 réponses exploitables).

Au sujet des traductions par l'Union des normes, Madame Formagne indique que la clarté des traductions françaises pourrait être améliorée ainsi que l'homogénéité des traductions d'une langue à une autre.

**d. Point spécifique sur les contrats de location**

En 1982, l'IASB a abouti à une norme IAS 17, norme qui a été révisée en 1997. Trois catégories :

- contrat de service sur un bien identifié,
- location opérationnelle (pas de logique de right of use) : classement en hors bilan,
- opération financière (transfert au bailleur des risques et avantages avec ou sans de la propriété en début de contrat, et possibilité d'option en fin de bail). Le bailleur doit alors comptabiliser une créance sur le preneur.

La possibilité d'un classement soit en bilan soit en hors-bilan selon la catégorie comptable a créé une industrie du hors bilan en raison de la volonté des préparateurs de comptes d'alléger leur bilan.

L'approche duale ne satisfaisait pas les investisseurs.

La SEC a souhaité une modification.

Le processus a duré 10 ans : première étape en 2009 par un discussion paper, exposé sondage en 2010, puis nouveau exposé-sondage en 2013.

Les bailleurs ne souhaitent pas de modification de leur compatibilité, mais une information sur la valeur résiduelle des biens (différence entre la créance et la valeur résiduelle du bien) et des garanties sur les valeurs résiduelles.

La dissociation des actifs mis en location et des actifs propres devra être effectuée par le bailleur.

Personne ne s'oppose à ces changements dans la nouvelle norme.

Chez le preneur, les contrats de location créent des droits - une sorte d'usufruit économique - pour le preneur en échange de consentir au versement d'un loyer au bailleur. Il peut y avoir des paiements variables, des durées variables,... Ces droits seront mis au bilan.

En Asie, une étude de l'IASB a identifié une pratique répandue de locations opérationnelles.

Dans le monde, la règle simplifiée des analystes est de considérer que la dette à ajouter en cas de contrat de location est égale à 8 x loyer annuel. La nouvelle norme sur les contrats de location sera donc plus précise et fera apparaître une dette dans les comptes.

La position du *Capital Markets advisory Committee* (organe de conseil pour l'IASB, point de vue de l'investisseur) est [en cours de définition].

Le FAS américain est lui resté sur une norme avec un mode dual pour le preneur (bilan ou hors-bilan). Pour les nouveaux contrats, la comptabilisation serait similaire à IAS 17. Le FASB préconise la comptabilisation d'une charge avec un effet de désactualisation décroissant et une charge d'amortissement croissante, le total de ces deux charges étant égal au montant de charge de la location.

L'IASB ne souhaite pas l'utilisation de la norme sur les contrats de location pour les actifs de petit montant (photocopieurs, fontaines à eau,..). Le préparateur n'a pas à démontrer que l'agrégation de ces petits actifs n'est pas élevée (si valeur autour de 6000 à 7000 euros).

La fongibilité par contrat-type est possible (plusieurs PC portables).

Les services incorporés qui ne sont pas détaillés sur la facture doivent être estimés. Une option de comptabiliser au bilan ces services incorporés est possible.

Dans le cas d'un exercice d'option de prorogation très probable (par exemple des locaux en 3-6-9 en mauvais état avec travaux), une information est portée en annexe à défaut d'une évidence économique de prorogation.

Pour les paiements variables (par exemple, loyers fixe + 5% du chiffre d'affaires), le variable n'est pas une dette car une réduction de chiffre d'affaires est possible (avantage économiques futurs proportionnels à l'activité), il s'agit dans ce cas d'une dette conditionnelle non née.

Des mesures de transition vers la nouvelle norme sont autorisées par l'application à la date d'application mais pour la durée résiduelle.

Le cas des fournisseurs de services non incorporés : le contrat est exécuté au jour le jour et n'est donc pas comptabilisé sur la durée du contrat de location.

L'IASB a donné son accord pour l'exposé sondage sur les contrats de location.

En Europe, les points de vue « contre » soit 47 % sont à moitié les loueurs professionnels (bailleurs). Les loueurs seront peu affectés par les normes qui leur sont applicables. En revanche, par application des nouvelles normes, leurs clients (preneurs) devront comptabiliser dans leur bilan certaines opérations auparavant non comptabilisées : ceci aura pour conséquence une diminution de l'intérêt de leurs clients pour la mise en place de nouveaux contrats, ce qui pénalisera fortement l'activité des loueurs.



En Europe, un accord de 80 % des répondants sur la définition de la future norme.

La norme IFRS contrats de location n'aura pas d'impact sur les PME et le financement des PME car elles n'appliquent pas les normes IFRS.

Cout d'application de la norme :

- centralisation des small assets,
- contrôle des engagements.

Toutefois, IAS 17 demandait déjà en annexe d'agrèger les données.

Mais parmi les nouveautés de la norme :

- un calcul de dette de loyer minimal à ajouter pour désactualiser avec dette implicite, ou bien une désactualisation au taux d'emprunt marginal,
- comptabilisation des services mais une option est possible de ne pas mettre au bilan ces services.

A côté des actifs corporels de même nature, l'IASB n'a pas tranché de dire si le droit d'usage est corporel et incorporel. Un enjeu existe néanmoins pour le ratio prudentiel des banques qui tient compte des incorporels.

La classification des actifs en biens ou en droits n'est pas modifiée. Ce sujet de classification plus large que le domaine des contrats de location peut être compris et analysé en tenant compte de la notion de droit exclusif ou non exclusif (par exemple droit exclusif ou non exclusif sur la diffusion d'un film).

#### **e. Macro couverture Dynamic management et PRA**

Ph. Danjou rappelle que les banques couvrent des flux futurs et souhaitent sécuriser la marge future (au moyen de swaps dans différents sens taux variable/taux fixe d'intérêt) par une gestion centralisée (l'ALM).

L'ALM reçoit notionnellement de la part des agences bancaires le montant des crédits clientèle et des ressources à taux zéro, auquel s'ajoute le montant des émissions d'emprunts.

La marge interne est double (en aval et en amont de l'ALM).

Comment retracer ces opérations dans les comptes alors que la gestion est dynamique ?

Un modèle comptable est en cours d'élaboration par l'IASB pour les banques.

La norme IAS 39 permettait une couverture micro (portefeuille couvert contre portefeuille de couverture) et de façon statique.

Différentes difficultés apparaissent :

- Le TRI sur capital : un objectif de TRI à verser aux actionnaires est-il comptabilisable en comptabilité de couverture ?

- Les prêts non décaissés et comptabilisés en hors-bilan => la couverture en *cash flow hedge* (CFH) est possible pour les engagements fermes.
- IAS 39 ne traitait pas des fonds permanents (ressources stables des dépôts à vue, avec un fond de cuve actualisé à l'infini), les régulateurs ne sont opposés à l'inscription d'une actualisation.
- Le pipeline (promotion commerciale) => couverture faite en fonction d'un taux de retour de répondants à l'offre commerciale. En pratique, l'appariement entre des dérivés et des prêts à octroyer est effectué par les banques.

Le projet de norme imposerait une réévaluation de la seule composante de taux d'intérêt de l'élément couvert et de la couverture. La réévaluation serait à 100 % du portefeuille et non seulement la partie couverte car la décision de ne pas couvrir doit être traduite dans les comptes selon l'IASB.

Avec IAS 39, le Ministère des finances français a pris position sur l'apport des IFRS en matière d'inscription au bilan de la valeur des dérivés.

Aujourd'hui l'ESMA indique que les banques européennes sont difficilement comparables.

Le chantier de l'IASB va donc continuer.

Mme Formage, M. Plaetevoet et M. Bullier soulignent que le modèle de comptabilisation de la « gestion dynamique de portefeuille » proposé par l'IASB a reçu un accueil défavorable de la profession bancaire française. Ils sont favorables à ce que la qualification en macro-couverture soit de la responsabilité du management des risques de la banque plutôt que fonction des normes comptables.

Philippe DANJOU rappelle que l'existence de règles comptables strictes sur ces activités permet au producteur de comptes de renforcer le suivi de ces opérations risquées et donc d'améliorer leur contrôle.

### **III. Procès-verbal de la précédente séance**

Aucune rectification n'a été reçue sur le projet de procès-verbal de la séance du 21 janvier 2015. Le procès verbal de la réunion du 21 janvier 2015 sera à valider lors de la prochaine séance.

### **IV. Prochaine séance du groupe de travail « Normes comptables »**

Monsieur Parent, Directeur à la Direction des affaires comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF), interviendra le 6 mai de 17h à 18h30.